

## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

### Établissements pénitentiaires

#### Rapport de visite concernant :

*La Maison d'arrêt d'Agen, 44 rue Montaigne CS40327 47008 Agen Cedex*

#### **Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs ».

\* \* \*

**Date de la visite :** 14 mars 2025

**Heures de visite :** DÉBUT : 13 h 36 - FIN : 15 h 55

**Visite effectuée par :** Monsieur le bâtonnier David LLAMAS et Maître Victor MORADELL-CASELLAS, délégué du bâtonnier pour la visite des lieux de privation de liberté

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 3

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

➤ **Consultation du registre d'écrou :** (registre sous forme numérique)

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

*134 places réparties en 55 cellules collectives*

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 181**

*154 hommes – 20 femmes – 7 détenus en semi-liberté*

*La surpopulation ne permet pas de séparer les prévenus des condamnés.*

*Dans 21 cellules sur 55, des prévenus sont incarcérés aux côtés de condamnés.*

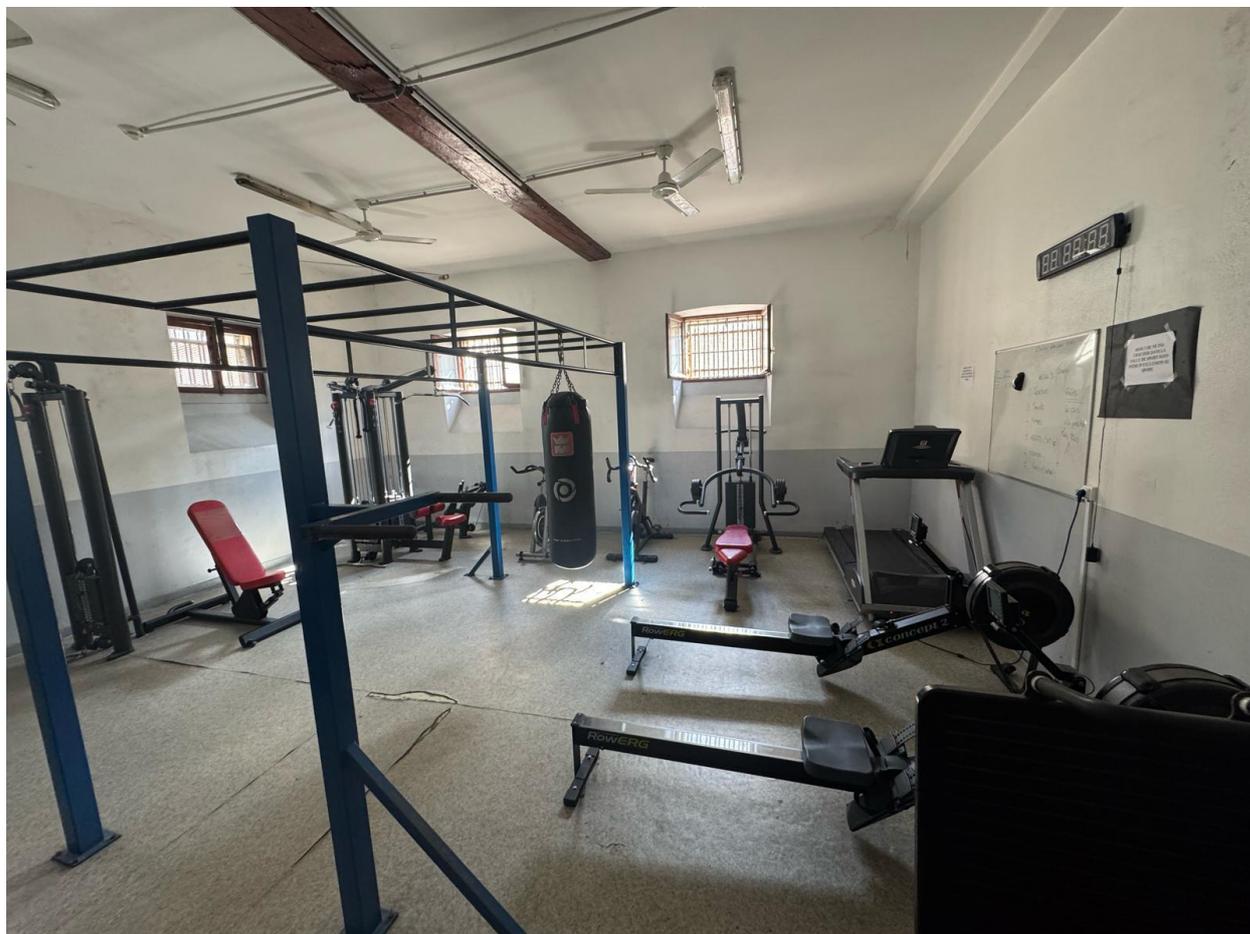
*Il n'est par ailleurs pas tenu compte de la présence éventuelle de non-fumeurs aux côtés de fumeurs dans les cellules*

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

Non, un officier est manquant.

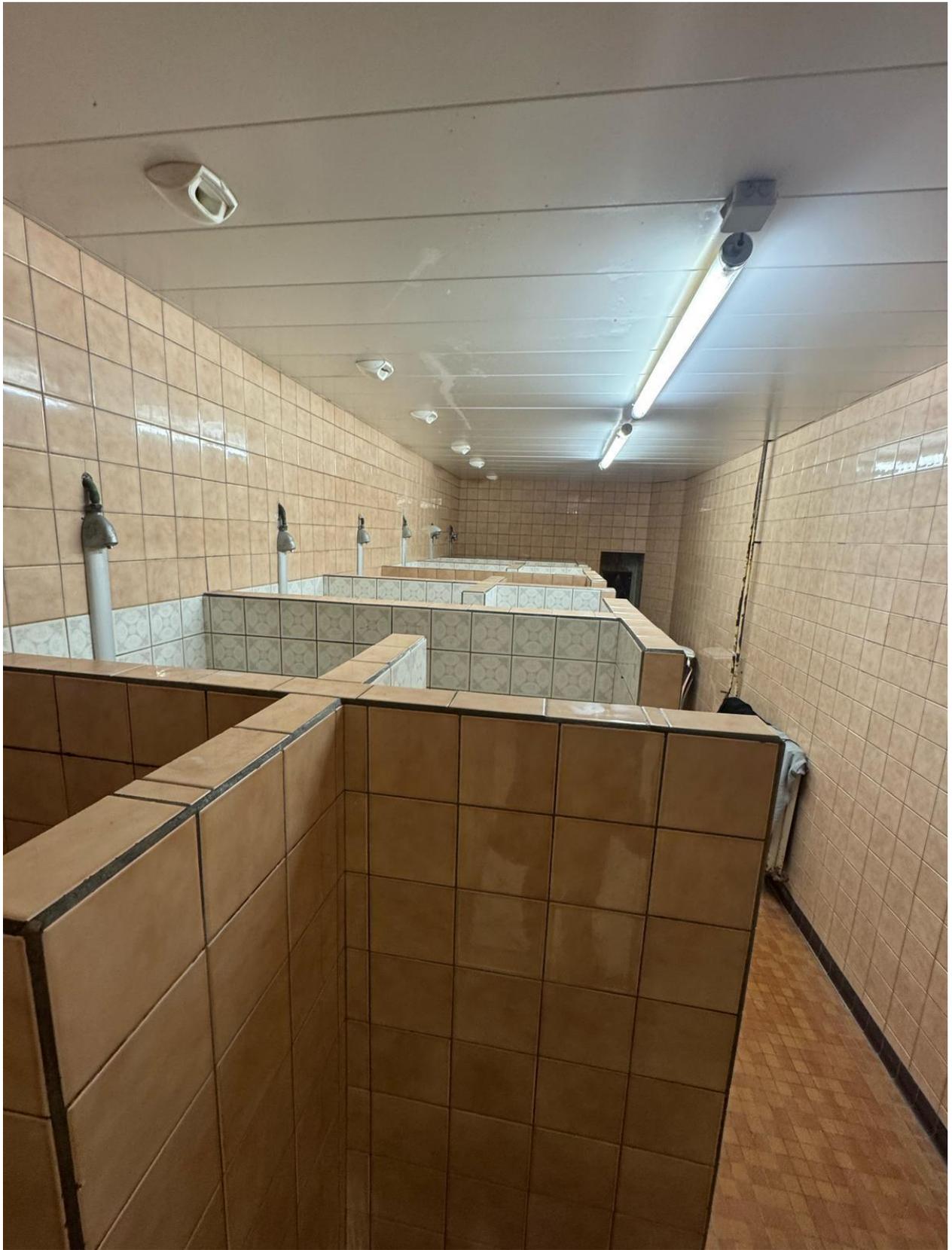
*L'établissement compte un personnel de 72 personnes, dont 23 surveillants.*

- *Photos des locaux communs :*















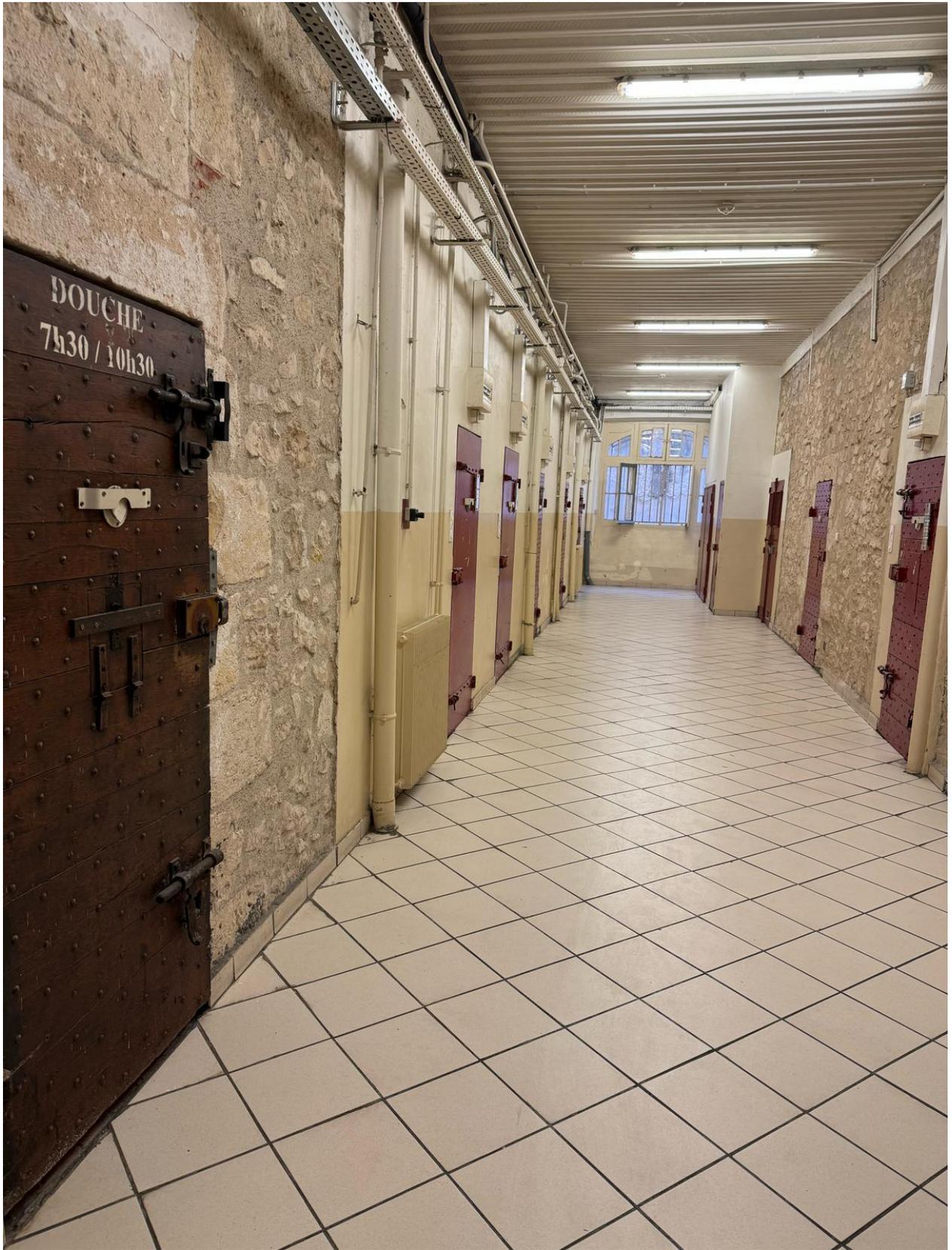
PLANNING ANNUEL ADMINISTRATIF

	Matin	Après-midi
Lundi	07h30/11h00	17h00/18h30
Mardi	07h30/11h00	17h00/18h30
Mercredi	07h30/11h00	17h00/18h30
Jeudi	07h30/11h00	17h00/18h30
Vendredi	07h30/11h00	17h00/18h30
Samedi	REPOS	REPOS
Dimanche	REPOS	REPOS

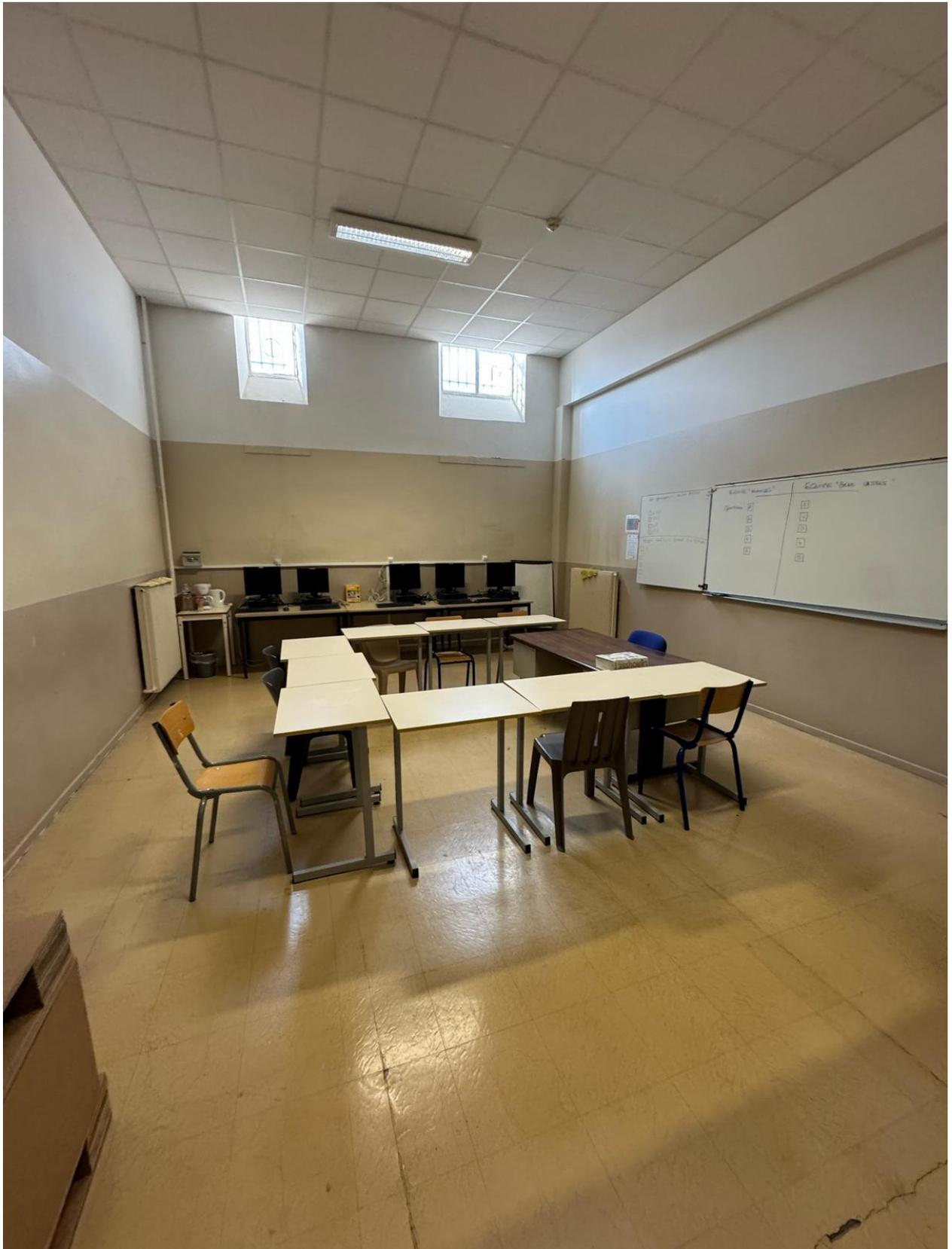










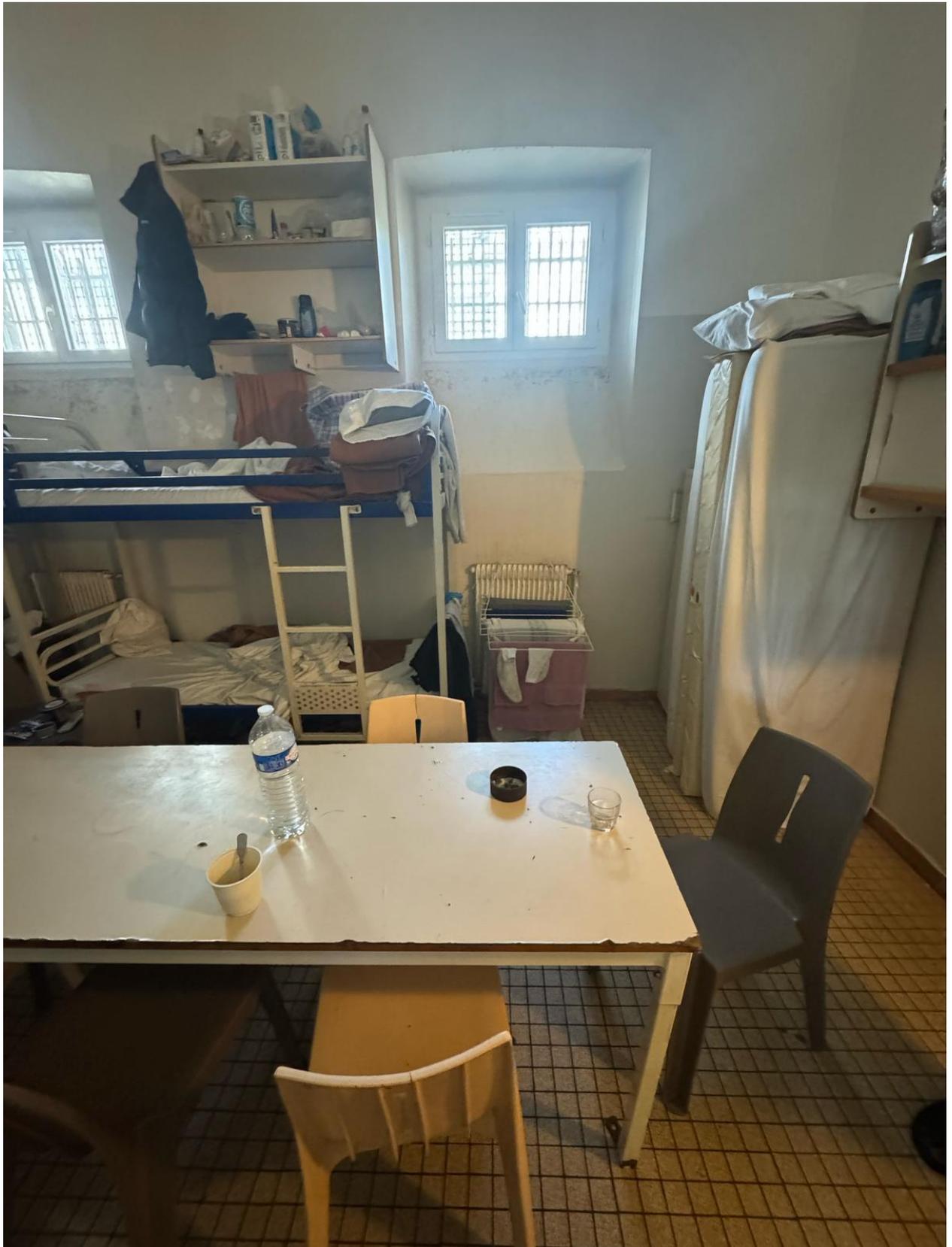






- *Photos des cellules :*









## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

Nous ne nous sommes heurtés à aucune entrave à l'exercice du droit de visite du lieu de privation de liberté.

Refus de visite ?  OUI  NON

Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?  
 OUI  NON

Non accès à certaines cellules ?  OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Le chef d'établissement, avait organisé une réunion de travail lorsque la visite impromptue a été effectuée.

Le chef d'établissement a demandé à son adjoint de le substituer à ladite réunion et a effectué l'intégralité de la visite avec nous.

A l'issue de la visite le chef d'établissement nous a reçu dans son bureau, en présence de son adjoint.

### III- ACCES AUX DROITS

#### 1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?  
 OUI  NON
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?  
 OUI  NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?  
 OUI  NON

#### 2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?  
 OUI  NON  
  
Si oui, combien de locaux dédiés : 8
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?  
 OUI  NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)  
 OUI  NON
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?  
 OUI  NON

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

L'affichage est complet, sous réserve du tableau de l'ordre des avocats, lequel n'est pas actualisé.

#### ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?  
 OUI  NON  
  
Un médecin se rend dans l'établissement trois matinées par semaine.

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

Les box contigus affectés aux consultations ne sont pas isolés phoniquement. La confidentialité des conversations n'est pas suffisamment assurée.

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Le centre 15

Remarques sur la prise en charge sanitaire :

L'établissement est doté :

- d'un cabinet dentaire ouvert un jour par semaine
- d'un service de radiologie

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

L'établissement compte deux infirmiers psychiatriques.

Un psychiatre est présent dans l'établissement deux fois par semaine.

Les infirmiers passent chaque jour dans l'intégralité des cellules.

De façon générale comment l'accès à la formation et, le cas échéant à l'éducation est-il assuré ?

Plusieurs formations, professionnelles ou culturelles, sont possibles au sein de l'établissement.

Les indigents y ont un accès prioritaire.

L'accès à la formation est suspendu pendant deux mois en cas d'établissement à l'égard du détenu considéré, d'un rapport d'incident.

### **Activités et loisirs :**

Quelles sont les activités proposées ?

L'établissement comporte notamment :

- une bibliothèque,
- une salle de sport,
- une salle d'informatique
- un équipement de visiophonie afin de permettre aux détenus éloignés de leurs familles d'échanger des appels en visio avec elles
- des lieux de culte

## IV- CONDITIONS DE DÉTENTION

### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Le détenu est-il placé dans une cellule individuelle ?
  - OUI  NON
- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup> ?
  - OUI  NON
- Si la cellule est collective, combien de détenus et dans quelles conditions ?

Certaines cellules comptent jusqu'à huit détenus. Certains ne disposent pas de lit, et dorment sur des matelas posés directement au sol. L'exiguïté des cellules rend alors tout déplacement difficile.

- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
  - Possibilité de s'allonger
  - Matelas
  - Oreiller
  - Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène :
  - Toilettes avec un muret ne préservant pas intégralement l'intimité
  - Possibilité de prendre une douche en dehors de la cellule
  - Mise à disposition de savon
- Chauffage dans les cellules :  OUI  NON
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ?  OUI  NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ?  OUI  NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?
  - OUI  NON

### 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON

Des travaux sont en cours.

- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES, sous réserve des effets délétères de la surpopulation carcérale**

### 3. AUTRES CONDITIONS :

➤ Avez-vous pu échanger avec un détenu incarcéré ?

OUI  NON

➤ Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?

OUI  NON

➤ Si oui, lesquelles ?

Surpopulation, matelas au sol, absence d'espace au sol.

➤ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les détenus ?

OUI  NON

## TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

**Date de l'envoi : 01/04/2025**

**Réception d'observations en retour :**

OUI  NON

**Si oui, lesquelles :**